

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES
SAISON TENNISTIQUE 2023
REGLEMENT DE LA LIGUE CALEDONIENNE DE
TENNIS

I. Championnat

I.1. Epreuves

Article 1 : Le championnat comprendra deux épreuves bien distinctes : une **épreuve dames** et une **épreuve messieurs**.

I.2. Divisions

Article 2 : L'épreuve Dames comportera trois divisions et l'épreuve Messieurs comportera cinq divisions.

Article 3 : Chaque club a la possibilité d'inscrire au maximum **deux équipes par division**.

Article 4 : Les divisions correspondent à un poids attribué à l'équipe où celle-ci doit se situer.

Article 5 : Le poids est calculé au total des points attribué **aux deux meilleurs** classements de l'équipe Dames et **aux quatre meilleurs** classements de l'équipe Messieurs.

Article 6 : Le classement pris en compte pour le poids des équipes sera celui **d'octobre 2022**

Epreuve Dames :

- Division 1 : poids compris entre 0 et 22
- Division 2 : poids compris entre 23 et 29
- Division 3 : poids supérieur à 29

Epreuve Messieurs :

- Division 1 : poids compris entre 0 et 36
- Division 2 : poids compris entre 37 et 48
- Division 3 : poids compris entre 49 et 60
- Division 4 ; poids compris entre 61 et 76

I.3. Calendrier

Article 7 : Le championnat par équipes se déroulera en deux phases : une phase qualificative et une phase finale.

Article 8 : Une phase qualificative les week-ends **du 26/27 novembre, 3/4 décembre, 10/11 décembre et 17/18 décembre 2022** : cette phase se déroulera dans les clubs, par poules regroupant l'ensemble des clubs du Territoire. La planification des rencontres sera établie suite à l'élaboration des poules.

Article 9 : Un week-end de rattrapage est prévu **le 14/15 janvier 2023**

Article 10 : Une phase finale les **11 et 12 février 2023** : cette phase aura lieu sur les installations de la Ligue Calédonienne de Tennis.

I.4. Inscription des équipes

Article 11 : La date limite d'inscription des équipes est fixée au **31 octobre 2022**.

Article 12 : Les **droits d'engagement** pour chaque équipe sont de **5 000 F.CFP** et sont à régler par chèque à l'ordre de la ligue avant la date limite d'inscription fixée.

II. Règles incontournables

II.1. Licence et changement de club

Article 13 : Quel que soit le statut sportif du joueur (**EQ/NvEQ**), un joueur ou une joueuse pourra participer à un championnat par équipes pour le compte de son club à la condition que sa licence soit enregistrée et validée par le club le **31 octobre 2022 au plus tard**.

Article 14 : Dans le cas **d'un changement de club** au cours de l'année sportive, le joueur ne pourra prendre part au Championnat si la saisie du changement a été opérée au-delà du **31 octobre 2022**, sauf si le changement de club a entraîné un changement de ligue.

Article 15 : Les joueurs de 2ème série et les joueurs de 3ème série âgé de 16 ans et moins devront obtenir l'autorisation du club quitté pour participer aux championnats par équipes. Sans autorisation, sa licence comportera la mention « **Non EQ** » et ne pourra donc y participer.

Article 16 : Tout compétiteur ne satisfaisant pas à ces **conditions de licence** ne pourra participer, sous peine de **disqualification** de son équipe pour les rencontres concernées.

II.2. Composition d'une équipe, classement des joueurs

Article 17 : Pour toute rencontre prévue initialement le même weekend (même si celle-ci a été avancée ou reportée), **un même joueur ne peut jouer dans deux équipes différentes**, toutes divisions confondues.

Article 18 : Les compositions doivent tenir compte du classement des joueurs **au jour effectif de la rencontre**.

II.3. Juge arbitrage

Article 19 : Pour les phases qualificatives, **le club qui reçoit** prendra à sa charge **les balles**, mettra à disposition un minimum de **deux courts** d'une surface identique et assurera **le juge-arbitrage** avec en priorité des personnels qualifiés JAE1 au minimum. En l'absence de JAE1, le capitaine de l'équipe qui reçoit aura la charge du bon déroulement de la rencontre.

Article 20 : Pour la **phase finale**, les balles seront fournies par la **Ligue de Tennis**. Le juge-arbitrage sera assuré par un JAE1 au minimum.

Article 21 : Le **capitaine d'équipe**, ou, à défaut, le président du club accueillant la rencontre, sera chargé de la saisie des résultats dans la **Gestion Sportive**, au maximum dans les 48h suivant la rencontre.

II.4. Saisie des résultats

Article 22 : La saisie de la Feuille de Match dans l'application **Gestion Sportive** est fortement conseillée.

Article 23 : La saisie doit être effectuée par la personne en charge de la rencontre, le jour de la rencontre.

Article 24 : En plus des résultats proprement dits, il est impératif de saisir les coordonnées des Capitaines,

III. Liste des joueurs

III.1. Inscription des équipes

Article 25 : Pour chaque équipe, le club doit communiquer à la Ligue via ADOC une liste de joueurs ordonnée suivant leurs classements.

Article 26 : Pas de limite au nb de NVEQ dans la liste...

Article 27 : La date butoir de saisie de ces listes est fixée au 31 octobre 2022

Article 28 : Chaque liste doit comporter à minima 3 joueuses ou 5 joueurs

Article 29 : Sur demande motivée par mail à Ligue.nouvelle-caledonie@fft.fr, il pourra être effectué des modifications de dernière minute (joueur reclassé, joueur blessé, ...) sous réserve que cela ne modifie pas l'organisation de la compétition.

III.2. Joueurs brûlés

Article 30 : Un joueur ou joueuse inscrit(e) dans une équipe **ne peut en aucun cas figurer dans la composition** d'une autre équipe.

III.3. Joueurs hors liste

Article 31 : Pendant la phase qualificative, en cas de blessure avérée par un certificat médical, le joueur blessé peut être substitué par un joueur de classement égal ou inférieur, remplissant les conditions générales d'inscription, à condition que ce dernier n'ait pas déjà joué dans une rencontre précédente. Dans ce cas, le joueur sera inscrit sur la liste des joueurs de l'équipe.

IV. La rencontre

IV.1. Composition des équipes

Article 32 : À chaque rencontre, la composition d'équipe doit être issue de la liste préalablement déclarée au juge arbitre 1/4h avant le début de la rencontre.

Article 33 : On ne s'occupe pas de la hiérarchie des classements d'une équipe à l'autre. Un joueur d'une équipe inférieure peut donc être mieux classé qu'un joueur d'une équipe supérieure, du moment qu'on respecte les listes déclarées.

Article 34 : Tout joueur susceptible de jouer en double, doit être déclaré au début de la rencontre.

IV.2. Capitaine

Article 35 : Un capitaine d'équipe, licencié FFT, joueur ou non joueur, est désigné par équipe, il a vocation de gérer au mieux son équipe, d'en assurer la composition, de faire appliquer le présent règlement, il est l'interlocuteur exclusif auprès du juge arbitre.

Article 36 : Le jour de la rencontre, il pourra rentrer sur le court.

Article 37 : Un capitaine adjoint pourra être nommé au moment de la composition d'équipe rendue au juge-arbitre, lui permettant également de rentrer sur le court.

Article 38 : Le capitaine et le capitaine adjoint ne pourront pas se retrouver sur un même court simultanément.

IV.3. Déroulement des rencontres

Article 39 : Les rencontres dames se déroulent en 2 simples et 1 double et les rencontres hommes se déroulent en 4 simples et 2 doubles

Article 40 : Le début des rencontres sera fixé (samedi ou dimanche) lors de la parution du calendrier

Article 41 : Les formats de matchs sont : Simples au format 1, Double au format 4

Article 42 : En cas d'intempérie et de manque de terrains, la priorité doit être donnée aux équipes ayant le plus grand nombre de rencontre à faire ou aux équipes ayant fait le plus grand déplacement (équipes du nord).

Article 43 : Les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simples n°4, puis 2, puis 3, puis 1, puis les doubles.

Article 44 : (Rappel : 30 min. max entre le dernier simple et les doubles)

IV.4. Club visité

Article 45 : Les rencontres se dérouleront le jour et l'heure prévue sur le calendrier.

Article 46 : En cas de nombre importante de rencontre dans un même club, l'équipe receveuse pourra organiser la rencontre sur le site de la ligue. Pour cela, le capitaine préviendra la ligue.

Article 47 : Dans le cas des rencontres organisées à la ligue, le club devant initialement être visité s'occupera de l'organisation (juge arbitre, balles, réservations des courts...)

V. Date de rencontres et reports de rencontres

V.1. Conditions de report

Article 48 : Seuls les reports dus aux mauvaises conditions climatiques (pluie !) sont autorisés.

Article 49 : Afin de mettre à jour la date sur Gestion Sportive, tout report doit faire l'objet d'une information par mail à la ligue, la veille au soir de la date initiale (pas avant), en précisant la cause et la date du report.

Article 50 : Date butoir : aucun report ne pourra excéder le dimanche 15 janvier 2023.

Article 51 : Si la rencontre a été reportée et que l'équipe visiteuse s'était déplacée, la rencontre reportée doit alors se dérouler prioritairement dans le club de l'équipe visiteuse.

Article 52 : Tout report non autorisé pourra être sanctionné par une disqualification de l'équipe visitée.

V.2. Rencontre inachevée

Article 53 : Toute rencontre inachevée et reportée à un jour ultérieur doit être recommencée intégralement (la composition des équipes peut alors être modifiée).

Article 54 : Le Juge-Arbitre doit envoyer la Feuille de Match incomplète de la rencontre pour que les parties terminées soient comptabilisées dans le palmarès des joueurs.

V.3. Rencontre avancée

Article 55 : Une fois les calendriers promulgués et avec accord des 2 capitaines, une rencontre peut toujours être avancée par rapport à sa date officielle. Il faudra néanmoins en informer la ligue pour une mise à jour sur la Gestion Sportive.

VI. Résultats des Rencontres et Classements des équipes

Article 56 : Chaque partie gagnée (simple et double) rapporte 1 point.

Article 57 : Chez les hommes un point de bonus sera attribué à l'équipe qui remportera les deux doubles. Chez les femmes, le match de double rapporte 2 points.

Article 58 : À l'issue des rencontres en phase de poules, chaque équipe est créditée de :

- 3 points par victoire
- 2 points par résultat nul
- 1 point par défaite
- -1 point en cas de disqualification
- -2 points en cas de forfait

Article 59 : En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la phase de poules, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres :

- De la différence des scores des rencontres gagnées et perdues par chacune d'elles (par score de rencontre, on entend le résultat final de la rencontre) ;
- Puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles (rappel : le super-jeu-décisif est une manche) ;
- Puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles.

Article 60 : Lorsque les équipes à égalité n'ont pu être départagées par les méthodes successives décrites ci-dessus, ces mêmes méthodes doivent être appliquées aux seuls résultats des rencontres les ayant opposées, avant un éventuel recours au tirage au sort.

Article 61 : L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule se verra attribuer une défaite sur un score forfaitaire correspondant au nombre total de points qu'il y a en jeu pour la rencontre. Pour les calculs de manches et de jeux, on applique le plus grand écart possible suivant le format de jeu (par exemple 6/0 6/0 si les manches sont en 6 jeux).

VII. Qualification pour la phase finale

Article 62 : Les modalités de qualification pour la phase finale seront publiées avec le calendrier des rencontres.

VIII. Forfait, Forfait Général, Disqualification – Sanctions Financières

Article 63 : RS FFT 113 : « L'équipe déclarant deux fois forfait lors d'un championnat se déroulant par poules est automatiquement forfait général [...] »

Article 64 : Les amendes stipulées ci-après sont à régler par le club, à la Ligue.

Article 65 : Le club ne peut en aucun cas inscrire d'équipe dans une compétition tant qu'il ne s'est pas acquitté de ses amendes.

Article 66 : Le forfait d'une équipe est passible d'une amende de 15 000 F.CFP.

Article 67 : Le forfait général d'une équipe est passible d'une amende de 30 000 F.CFP.

Article 68 : Les disqualifications peuvent être assimilées à des forfaits par la commission (et donc être passibles d'amende).